



Peu etre erreur sur Kilometrage

Par **morobert**, le **19/12/2013** à **07:56**

bonjour

j'ai acheté un véhicule d'occasion avec 39500Kms 1ère immat 04/ 2010

j'ai les factures papiers d'entretien effectuées chez ce concessionnaire de la marque depuis 07/2012 la dernière en date de 11/2013 a 38000Kms

je viens de trouver dans le carnet d'entretien un tampon de ce concessionnaire en date du 18/08/2011 ou il est note un entretien filtre huile avec a cote un chiffre 108305

ce garage ne trouve pas trace de cet entretien ,ni ne peut m'indiquer la provenance de ce chiffre (soit kilomètre ,facture, ordre de réparation d'atelier)

que penser!

que feriez vous a ma place ?

merci d'avance

Cordialement

Par **Philp34**, le **19/12/2013** à **13:10**

Si je puis vous être utile...

Bonjour,

Je crois savoir qu'un concessionnaire d'une marque de véhicule a la possibilité de découvrir le nombre réel de kilomètres au compteur (parcours) par connexion d'un ban et prise.

Une manipulation de compteur kilométrique est formellement prohibée par les dispositions de l'article 3 du Décret no 78-993 du 4 octobre 1978 qui dispose qu' :

« il est interdit de modifier le kilométrage inscrit au compteur d'un véhicule automobile ou de le ramener au chiffre zéro. En cas de changement de compteur, le kilométrage inscrit sur l'ancien appareil doit être reporté sur le nouveau, à la diligence de la personne effectuant le changement, dans les conditions fixées par un arrêté pris conformément à l'article 8 ci-dessous.

Lors de toute intervention d'ordre mécanique ou de tôlerie sur un véhicule, le kilométrage figurant au compteur devra être inscrit sur les devis, ordres de réparation, factures ou tous autres documents techniques, comptables ou commerciaux en tenant lieu ».

Sur le plan pénal cette pratique est sévèrement punie s'agissant d'un délit de tromperie prévu

et réprimé par l'article L213-1 du Code de la Consommation (emprisonnement de deux ans et d'une amende de 37.500 €)

Naturellement ce n'est pas le Concessionnaire de la marque et vendeur du dit-véhicule qui vous confessera quoi que ce soit et pour cause, mais par contre demander à un autre concessionnaire de la marque de faire cette opération sans en dire davantage et en cas d'un surprenant résultat lui réclamer une attestation que vous n'aurez plus qu'à faire valoir à votre vendeur pour lui réclamer soit une révision du prix par remboursement soit la résolution du contrat de vente combien même le temps s'en est depuis écoulé.

Salutations.

Par **morobert**, le **19/12/2013** à **20:09**

merci après le fêtes!

j'irai voir un autre concessionnaire pour faire le point

Cordialement